

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 16 août 2023.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 16 août 2023 à compter de 19h30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Érène)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	Mme Odile Roy (Causapsca)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	

sous la présidence de M. Martin Landry (Albertville), préfet suppléant.

Absence : Mme Chantale Lavoie, préfète.

Personnes-ressources présentes :

M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Ghislain Paradis, directeur du service de protection incendie et d'organisation de secours
M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier
M. Mario Turbide, directeur du service de foresterie

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2023-171 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 16 août 2023

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2023-172 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 août 2023

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux des séances du 14 juin 2023 et du 7 juillet 2023 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Gestion administrative
 - 5.1. Résolution de concordance et courte échéance – Règlements d'emprunts 201620 et 201609
 - 5.2. Politique de confidentialité – Dépôt et adoption
 - 5.3. Politique de gestion des plaintes portant sur langue française – Dépôt et adoption
 - 5.4. Règlement 2023-12 remplaçant le règlement 2015-02 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlement d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia – Dépôt, présentation et avis de motion (REPORTÉ)
6. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 6.1. Règlement 2023-10 relatif au lavage des embarcations – Lac Matapédia – Adoption
 - 6.2. Recommandation sur une demande d'autorisation à la CPTAQ
7. Communication du service de développement
 - 7.1. Avenant no 2 (Alliance pour la solidarité) – Désignation du mandataire et autorisation de signature
 - 7.2. Demande au FRR volet 4 – J'embarque BSL
8. Communication du service de foresterie
 - 8.1. Travaux de voirie au TNO de Routhierville – Adjudication du contrat (TECQ 2023)
 - 8.2. Orientations sur la réalisation et le financement des travaux sylvicoles sur les TPI en 2023 – Décision

9. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 9.1. Acquisition d'appareils respiratoires – Adjudication de contrat
10. Prévisions budgétaires 2024
 - 10.1. Plan de travail et échéancier
 - 10.2. Règlement 2023-13 relatif aux prévisions budgétaires 2024 – Avis de motion
11. Ressources humaines
 - 11.1. Fin de probation de l'employé numéro 01-0059 – Décision
12. Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli
 - 12.1. Dépôt d'une demande au FRR (volet coopération intermunicipale) – Partage d'un agent de développement aérien régional
 - 12.2. Rapport financier annuel 2022 – Dépôt
13. Parc régional de Val-d'Irène
 - 13.1. Servitude de drainage des lots 3 865 322 de la rue de la Poudreuse, 5 037 163, 6 360 473, 6 360 474 et 6 360 475 de la rue de la Congère – Autorisation de signature
14. Correspondance
15. Période de questions de l'assistance
16. Autres sujets
 - 16.1. Prochaines rencontres – Rencontre de travail du 6 septembre 2023 à 19h30 et séance ordinaire du 13 septembre 2023 à 19h30
17. Levée de la séance

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 14 JUIN ET DU 7 JUILLET 2023 – ADOPTION

Résolution CM 2023-173 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2023

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2023. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2023-174 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juillet 2023

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juillet 2023. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. GESTION ADMINISTRATIVE

5.1 Résolution de concordance et courte échéance – Règlements d'emprunts 201620 et 201609

Résolution CM 2023-175 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 827 000\$ qui sera réalisé le 23 août 2023.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 827 000 \$ qui sera réalisé le 23 août 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2016-20	1 000 600 \$
2016-20	703 700 \$
2016-09	22 200 \$
2016-09	38 700 \$
06-2008	61 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2016-20 et 2016-09, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, sur une proposition de M. Renaud Arguin, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 août 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la préfète et le greffier-trésorier ou la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	79 700 \$	
2025	84 100 \$	
2026	88 300 \$	
2027	93 000 \$	
2028	97 600 \$	(à payer en 2028)
2028	1 384 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2016-20 et 2016-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2023-176 concernant les soumissions pour l'émission de billets – Acceptation de l'offre de la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia.

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Matapédia a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 août 2023, au montant de 1 827 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -	CD VALLEE DE LA MATAPEDIA		
	79 700 \$	5,49000 %	2024
	84 100 \$	5,49000 %	2025
	88 300 \$	5,49000 %	2026
	93 000 \$	5,49000 %	2027
	1 481 900 \$	5,49000 %	2028
	Prix : 100,00000	Coût réel : 5,49000 %	
2 -	BANQUE ROYALE DU CANADA		
	79 700 \$	5,53000 %	2024
	84 100 \$	5,53000 %	2025
	88 300 \$	5,53000 %	2026
	93 000 \$	5,53000 %	2027
	1 481 900 \$	5,53000 %	2028
	Prix : 100,00000	Coût réel : 5,53000 %	
3 -	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	79 700 \$	5,70000 %	2024
	84 100 \$	5,50000 %	2025
	88 300 \$	5,30000 %	2026
	93 000 \$	5,25000 %	2027
	1 481 900 \$	5,15000 %	2028
	Prix : 98,48400	Coût réel : 5,55797 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD VALLEE DE LA MATAPEDIA est la plus avantageuse;

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté de La Matapédia accepte l'offre qui lui est faite de CD VALLEE DE LA MATAPEDIA pour son emprunt par billets en date du 23 août 2023 au montant de 1 827 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2016-20, 2016-09 et 06-2008. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.2 Politique de confidentialité – Dépôt et adoption

Résolution CM 2023-177 concernant la politique de confidentialité de la MRC de La Matapédia et règles et procédures quant à l'accès à l'information et aux renseignements personnels

ATTENDU QUE la MRC de La Matapédia accorde une grande importance à la protection de la vie privée des citoyens et des renseignements personnels qu'elle collecte, utilise et conserve dans le cadre de ses opérations courantes;

ATTENDU QUE l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* stipule qu'un organisme public doit publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

ATTENDU QUE l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* stipule qu'un organisme public doit publier sur son site Internet une politique de confidentialité;

ATTENDU QUE le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la MRC de La Matapédia s'est réuni le 2 août 2023 et qu'il recommande l'adoption de la présente politique ainsi que des règles et procédures quant à l'accès à l'information et aux renseignements personnels.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu :

QUE soit adoptée la politique de confidentialité de la MRC de La Matapédia;

QUE soit adoptées les règles et procédures de la MRC de La Matapédia quant à l'accès à l'information et aux renseignements personnels;

QUE ces documents soient diffusés sur le site Internet de la MRC et par tout autre moyen propre à atteindre les personnes concernées.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.3 Politique de gestion des plaintes portant sur la langue française – Dépôt et adoption

Résolution CM 2023-178 concernant la politique de gestion des plaintes portant sur la langue française

ATTENDU QUE la MRC de La Matapédia accorde une grande importance à la langue française, à sa qualité, son rayonnement et sa protection;

ATTENDU QUE l'article 128.1 de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* stipule qu'un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles il est tenu en vertu de la présente loi.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

QUE soit adoptée la politique de gestion des plaintes portant sur la langue française de la MRC de La Matapédia;

QUE la politique soit diffusée sur le site Internet de la MRC et par tout autre moyen propre à atteindre les personnes concernées

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.4 Règlement 2023-12 remplaçant le règlement 2015-02 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlement d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia – Dépôt, présentation et avis de motion (REPORTÉ)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

6.1 Règlement 2023-10 relatif au lavage des embarcations – Lac Matapédia – Adoption

Résolution CM 2023-179 concernant l'adoption du règlement numéro 2023-10 relatif au lavage des embarcations

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu unanimement que le règlement numéro 2023-10 soit adopté.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2023-180 concernant la nomination des personnes désignées pour l'application du règlement 2023-10 relatif au lavage des embarcations

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le règlement 2023-10 relatif au lavage des embarcations avant leur mise à l'eau dans le lac Matapédia ;

ATTENDU qu'en vertu dudit règlement, la MRC doit désigner par résolution une ou plusieurs personnes pour appliquer le règlement 2023-10 relatif au lavage des embarcations.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu unanimement de nommer Messieurs William Michaud et Mario Turbide comme personnes désignées responsables de l'application du règlement 2023-10 relatif au lavage des embarcations.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.2 Recommandation sur une demande d'autorisation à la CPTAQ

Résolution CM 2023-181 concernant un avis sur une demande d'autorisation à la CPTAQ par la Municipalité d'Alberville

ATTENDU que la Municipalité d'Alberville désire faire l'acquisition, l'aménagement et la mise aux normes du chemin des Érables situé au sud du lac Indien;

ATTENDU que cette intervention implique l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 1.5241 ha en zone agricole;

ATTENDU que la demande d'autorisation est motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU que l'acquisition, l'aménagement et la mise aux normes du chemin des Érables situé au sud du lac Indien ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu ce qui suit :

- Qu'en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation de la Municipalité d'Alberville pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 1.5241 ha dans le but d'aménager et de mettre aux normes le chemin des Érables situé au sud du lac Indien;
- Que la MRC de La Matapédia renonce au délai de 30 jours prescrit à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter ses observations ou demander une rencontre concernant l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

7.1 Avenant no 2 (Alliance pour la solidarité) – Désignation du mandataire et autorisation de signature

Résolution CM 2023-182 concernant la désignation du mandataire et autorisation de signature de l'avenant de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité

- Considérant que les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent ont conclu, le 5 décembre 2018 une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 (ci-après « entente ») avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Considérant que le 30 janvier 2023, la ministre a confirmé l'ajout d'une somme supplémentaire pour l'année financière 2022-2023 afin de maintenir actives les démarches de mobilisations établies pour poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et que cet ajout a fait l'objet d'un avenant à l'entente;
- Considérant que le 23 mai 2023, la ministre a confirmé la prolongation d'une année de la mesure des Alliances pour la solidarité et l'octroi d'une somme supplémentaire pour l'année financière 2023-2024, afin d'assurer la continuité de l'ensemble des activités prévues à l'Alliance;
- Considérant que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a acheminé l'avenant 01-00-6051 au CRD et aux 8 MRC bas-laurentiennes visant à modifier sa contribution à l'entente en y ajoutant un montant de 1 022 462\$ pour l'année 2023-2024;
- Considérant que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent a été désigné à titre de mandataire régional de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a signé avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent une Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance locale pour la solidarité 2019-2023 de la MRC de La Matapédia terminant le 31 mars 2023;
- Considérant que le 26 mai 2023, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent a confirmé la prolongation d'une année le soutien à la réalisation du plan d'action de l'Alliance locale pour la solidarité de la MRC ainsi qu'une somme supplémentaire de 128 233 \$;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu :

QUE la MRC de La Matapédia autorise la signature par Madame Chantale Lavoie, préfet, de l'avenant 01-00-6051 acheminé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale visant à modifier sa contribution à l'entente en y ajoutant un montant de 1 022 462\$ pour l'année 2023-2024;

QUE la MRC de La Matapédia autorise la signature par Madame Chantale Lavoie, préfet, de l'avenant à venir à la Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance locale avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent demeure le mandataire de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.2 Demande au FRR volet 4 – Embarque BSL

Résolution CM 2023-183 concernant la désignation du CRD comme mandataire pour le dépôt du projet Embarque BSL au Fonds régions et ruralité du MAMH volet 4 - coopération intermunicipale et autorisation de signature du préfet

- Considérant le projet Embarque BSL (ci-après « le Projet ») soumis au conseil de la MRC de La Matapédia;
- Considérant que le Projet a été élaboré par les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et la Ville de Rimouski en collaboration avec les partenaires et transporteurs de la région;
- Considérant que le Projet permet d'améliorer la coopération intermunicipale de l'ensemble des entités municipales exerçant la compétence en matière de transport collectif de personnes soit les 8 MRC et la Ville de Rimouski;
- Considérant que le Projet correspond à la priorité numéro six du Plan régional de développement 2023-2028 de la région du Bas-Saint-Laurent soit : « Favoriser la mobilité durable ainsi que l'accès, l'interconnexion et l'intermodalité des transports »;

- Considérant que la contribution en service prévue des partenaires est évaluée à 19 500 \$ pour leur implication dans les comités et le soutien technique du Projet ;
- Considérant que la contribution en argent de 16 989,20 \$ est assurée par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent via les revenus éoliens régionaux;
- Considérant que le Projet nécessite des ressources financières pour assurer son démarrage;
- Considérant que le Projet sera pérennisé à même la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent en voie d'être créée par le biais d'une entente intermunicipale.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu :

Que la MRC de La Matapédia autorise le dépôt au Fonds régions et ruralité du MAMH volet 4 – coopération intermunicipale;

Que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit désigné comme mandataire du projet Embarque BSL;

Que le Conseil de la MRC de La Matapédia autorise Mme Chantale Lavoie, préfet, à signer pour et au nom de la MRC tous les documents en vue du dépôt de la demande.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

8.1 Travaux de voirie au TNO de Routhierville – Adjudication du contrat (TECQ 2023)

Résolution CM 2023-184 concernant l'adjudication du contrat RT-07902-2023.2 – Creusage de fossés et installation de ponceaux, TNO de Routhierville

- CONSIDERANT que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public ;
- CONSIDERANT qu'elle a reçu deux (2) soumissions dans le cadre de cet appel d'offres :
- | | |
|--|--------------|
| • Les Constructions HYDROSPEC Inc. (2 ^e rang) | 194 422,87\$ |
| • Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc. (1 ^{er} rang) | 69 576,48\$ |
- CONSIDERANT que ces travaux sont prévus au budget des TNO ;
- CONSIDERANT que tout membre du Conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat RT-07902-2023.2 – Creusage de fossés et installation de ponceaux, TNO de Routhierville à Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc. au montant de 69 576,48\$ (incluant les taxes);
2. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@O;
3. D'autoriser Monsieur Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.2 Orientations sur la réalisation et le financement des travaux sylvicoles sur les TPI en 2023 – Décision

Résolution CM 2023-185 concernant les orientations pour la réalisation des travaux sylvicoles sur les TPI en 2023

Sur une proposition de M. Renaud Arguin, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu que le Conseil de la MRC autorise pour la saison 2023 :

1. Une participation du fonds TPI de la MRC d'une somme de 400 000 \$ (incluant le budget PADF) pour la réalisation de travaux sylvicoles réguliers selon les normes et taux reconnus en région (forêt privée). L'exécutant des travaux pourra à l'intérieur de cette enveloppe, à la suite de l'approbation de la MRC, obtenir une aide financière pour les travaux de voirie, ponceaux, éclaircie précommerciale de feuillus intolérants et de transport des plants selon les taux établis en 2015 et indexés annuellement au coût de la vie;
2. Une répartition des budgets entre les intervenants pour leur permettre de récolter leurs volumes par territoire et pour respecter la stratégie d'aménagement et la programmation annuelle 2023-2024;

3. Le paiement d'une redevance municipale par les exécutants des travaux correspondant à 2,00\$/m³s pour le résineux et 0,90\$/m³s pour les autres essences récoltées;
4. Le versement d'une avance aux intervenants de 50% de leur budget;
5. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. **COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS**

9.1 **Acquisition d'appareils respiratoires – Adjudication de contrat**

Résolution CM 2023-186 **concernant l'adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'appareils respiratoires**

- Considérant la nécessité pour la MRC de La Matapédia de procéder à l'acquisition de 50 appareils de protection respiratoire individuelle autonome pour son service de protection incendie et d'organisation de secours ;
- Considérant que la MRC a réalisé une évaluation préliminaire des coûts et qu'elle doit procéder à un appel d'offres public pour l'achat et le renouvellement de ces appareils ;
- Considérant que la MRC de La Matanie, la MRC de La Matapédia, la municipalité de Métis-sur-Mer, la municipalité de Price et la Ville de Matane ont des besoins similaires pour le remplacement de ces appareils et qu'elles doivent faire les mêmes démarches pour l'achat et le renouvellement de leurs appareils ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté la résolution CM 2023-057 mandatant la Ville de Matane afin de procéder à un appel d'offres regroupé pour l'achat et le renouvellement des appareils de protection respiratoire individuelle autonome des services de sécurité incendie des municipalités participantes, les frais de gestion associés étant à être répartis équitablement entre les municipalités participantes ;
- Considérant que la Ville de Matane a procédé à l'appel d'offres regroupé pour l'achat et le renouvellement des appareils de protection respiratoire individuelle autonome des services de sécurité incendie des municipalités et MRC participantes ;
- Considérant que le résultat de l'ouverture des soumissions pour ledit appel d'offres pour la MRC de La Matapédia est le suivant :

Fournisseurs	Prix avant taxes	Prix avec taxes
Aréo-Feu Ltée	359 722.00 \$	413 590.37 \$
Boivin et Gauvin inc.	360 293.27 \$	414 247.38 \$
CSE incendie et sécurité	480 062.04 \$	551 951.33 \$

- Considérant que l'adjudication du contrat est faite sur la base du plus bas soumissionnaire conforme ;
- Considérant que le responsable de l'appel d'offres a attesté de la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce projet ;
- Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia :

1. Octroie le contrat pour l'acquisition de 50 appareils respiratoires pour le service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia à Aréo-Feu Ltée au montant de 413 590.37 \$ taxes incluses et représentant une dépense de 377 653.14 \$ taxes nettes ;
2. Inscrite l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres [SÉ@O](#) ;
3. Autorise M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

10.1 Plan de travail et échéancier

Résolution CM 2023-187 **concernant le plan de travail et l'échéancier pour les prévisions budgétaires 2024**

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée de M. Nelson Pilote, il est résolu d'approuver le plan de travail et l'échéancier pour l'étude des prévisions budgétaires 2024 de la MRC de La Matapédia comme suit :

Étapes	Responsables	Échéance
1. Adoption du plan de travail et de l'échéancier		
2. Avis de motion - Règlement relatif aux prévisions budgétaires	Conseil MRC (Séance ordinaire)	2023-08-16
3. Réflexion sur les orientations générales (politiques)	Conseil MRC et directeur général (Rencontre de travail)	2023-10-04
4. Extrapolations et prévisions de fermeture d'année au 2022-12-31 et orientations pour budget 2024	Directeur général et directeurs de services	2023-10-13
5. Rencontres des directeurs de services		
6. Cueillette d'information et de données pour les prévisions budgétaires 2024	Directeur général et directeurs de services	Du 2023-10-16 au 2023-11-01
7. Rencontres des directeurs de services		
8. Étude des prévisions budgétaires (première partie)	Conseil MRC (Rencontre de travail)	2023-11-08
9. Étude des prévisions budgétaires (deuxième partie)	Conseil MRC (Rencontre de travail)	2023-11-15
10. Adoption des prévisions budgétaires		
11. Adoption du projet de règlement relatif aux prévisions budgétaires	Conseil MRC (Séance ordinaire)	2023-11-22
12. Présentation des prévisions budgétaires aux DG des municipalités de la MRC	Directeur général et trésorière adjointe	2023-11-23
13. Adoption du règlement relatif aux prévisions budgétaires	Conseil MRC (Séance ordinaire)	2023-12-13

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.2 Règlement 2023-13 relatif aux prévisions budgétaires 2024 – Avis de motion

Avis de motion CM 2023-188 **concernant le Règlement no 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications, taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2024**

Avis de motion est donné par M. Carol Poitras voulant qu'à une prochaine séance le Règlement no 2023-13 décrétant les répartitions, tarifications, taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2024 soit présenté pour adoption.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 Fin de probation de l'employé numéro 01-0059 – Décision

Résolution CM 2023-189 **concernant la fin de la période de probation de l'employé numéro 01-0059**

Considérant que le 18 janvier 2023, l'employé numéro 01-0059 a été nommé à son poste et qu'il est entré en fonction le 13 février 2023 ;

Considérant la période de probation prenant fin le 13 août 2023 ;

Considérant qu'au terme de la rencontre tenue avec le directeur général, ce dernier recommande au conseil de la MRC sa confirmation dans ses fonctions ;

Considérant que l'employé numéro 01-0059 a manifesté au directeur général son intérêt à poursuivre dans ses fonctions.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia confirme l'employé numéro 01-0059 dans ses fonctions à la MRC de La Matapédia.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI

12.1 Dépôt d'une demande au FRR (volet coopération intermunicipale) – Partage d'un agent de développement aérien régional

Résolution CM 2023-190 concernant le dépôt d'une entente intermunicipale – partage d'un agent de développement aérien régional

ATTENDU QUE la MRC de La Matapédia a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la MRC de La Mitis, la MRC Rimouski-Neigette, la MRC de La Matapédia, la MRC de La Matanie ainsi que la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli désirent présenter un projet d'embauche d'un agent de développement aérien dans le cadre de l'aide financière.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu que :

- Le conseil de la MRC de La Matapédia s'engage à participer au projet pour embaucher une ressource en développement aérien régional et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli organisme responsable du projet.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12.2 Rapport financier annuel 2022 – Dépôt

Le rapport financier annuel 2022 de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli est déposé.

13. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

13.1 Servitude de drainage des lots 3 865 322 de la rue de la Poudreuse et 5 037 163, 6 360 473, 6 360 474 et 6 360 475 de la rue de la Congère – Autorisation de signature

Résolution CM 2023-191 concernant une autorisation de signature relative à la servitude de drainage de la rue de la Congère et de la Poudreuse au Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer les actes notariés ou tout autre document relatif à l'établissement et à la cession d'une servitude de drainage en faveur de la Municipalité de Sainte-Irène; ladite servitude vise les lots 3 865 322, 5 037 163, 6 360 475, 6 360 474 et 6 360 473, situés sur la rue de la Congère et la rue de la Poudreuse au Parc régional de Val-d'Irène.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

14. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

16. AUTRES SUJETS

19.1 Prochaines rencontres – Séance de travail du 6 septembre et ordinaire du 13 septembre 2023 à 19h30

Le conseil tiendra sa prochaine séance de travail le mercredi 6 septembre 2023 à compter de 19h30 et sa séance ordinaire mercredi le 13 septembre 2023 à 19h30.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2023-192 concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu de lever la séance à 20 h 33.

M. Martin Landry, préfet suppléant, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Martin Landry, préfet suppléant

Pascal St-Amand, greffier adjoint